

**Convention de partenariat entre la Métropole Aix – Marseille-Provence et le  
GIP CRPV PACA relative à la réalisation de l’accompagnement à l’évolution de  
la Politique de la ville et de ses dispositifs connexes**

**Entre**

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par sa présidente, Martine Vassal ou son représentant, habilité à signer la présente convention partenariale

**Et**

Le GIP Centre de Ressources pour la Politique de la Ville PACA (CRPV PACA) et représenté par Monsieur Mustapha Berra, directeur-ordonnateur du CRPV PACA

Il est convenu ce qui suit

**Préambule, motifs de passation de la présente convention**

La convention ci-après a pour objectif de fixer les modalités de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Centre de Ressource Politique de la Ville PACA quant à l’évolution du futur de la Politique de la Ville. Les raisons de cette collaboration reposent sur les travaux réalisés menés auprès des acteurs de la Politique de la ville sur la période post COVID. Dans un contexte d’aggravation des disparités et de précarisation accrue des ménages, les constats sont les suivants :

**La lourdeur administrative et manque de lisibilité de la politique de la ville** : la dimension administrative et programmatique, la gestion des procédures, la multiplicité des dispositifs connexes du contrat de ville prennent le pas sur la dimension de projet et d’animation territoriale. Les porteurs de projets appellent de leur vœux une simplification administrative attendue depuis des années ;

**L’absence de modèle unique** : Il existe différents modèles de mise en œuvre du contrat de ville selon les territoires. Certains sont davantage ancrés dans une approche de développement territorial intégré

inscrit dans une logique de projet de territoire / quartier. D'autres s'ancrent davantage dans une logique de « service social » en charge des QPV et souvent marginalisés au sein même de la collectivité. Certains articulent volet urbain et volet social, d'autres pas. Par ailleurs, l'organisation de la politique de la ville diffère d'un contrat de ville à l'autre et donc d'un Conseil de Territoire à l'autre. Dans certains cas l'équipe politique de la ville est intégrée à l'échelle du Conseil Territoire. Dans d'autres, au-delà du statut des professionnels, elle reste essentiellement ancrée à l'échelle communale. De fait, l'articulation entre les différentes échelles territoriales (QPV, Communes, CT et métropole) est aussi un élément d'interrogation et un enjeu majeur de travail pour la future contractualisation ;

**Un océan d'incertitudes** : les professionnels évoquent leurs questionnements sur le devenir de la politique de la ville et la fragilité des stratégies alors qu'aucune ligne directrice n'apparaît clairement. C'est aussi beaucoup d'interrogations sur les métiers (posture, positionnement, etc.) ;

**Une attente de proximité** : la proximité avec les habitants dans les quartiers est vécue comme un enjeu central révélé et renforcé notamment par la crise sanitaire. Cela renvoie à des enjeux d'animation territoriale, de présence humaine et donc de moyens humains qui font défaut ;

**Pour un partenariat effectif** : dans cette même logique, les acteurs de terrain souhaitent un renforcement opérationnel des partenariats autour d'enjeux et de projets réellement partagés. Une certaine résignation peut parfois illustrer le deuil vis-à-vis de dynamiques partenariales fragiles et insatisfaisantes ;

**Des avancées partenariales inattendues** : pour la plupart des ateliers, la relation avec les bailleurs sociaux à travers notamment la TFPB constitue un élément réel de satisfaction dans la construction des partenariats, avec un réel impact sur les territoires du quotidien ;

**De nouvelles préoccupations nées avec de nouveaux sujets** : les questions relatives à la transition écologique et sociale ; les champs de l'ESS (économie circulaire, économie informelle), le volet Développement économique à dynamiser, instaurer de nouvelles relations avec les habitants et/ou porteurs de projet... autant de sujets qui émergent fortement au sein des équipes.

Sur l'ensemble de ces sujets, il existe un enjeu fort à accompagner la Politique de la ville et ses acteurs dans une logique de transformation de l'action publique locale.

## **Article 1 Objet de la convention**

Le CRPV propose d'élaborer une stratégie de modernisation de la Politique de la ville et de ses dispositifs connexes afin d'accompagner les évolutions indispensables de cette politique publique face à ses nouveaux enjeux. Les orientations opérationnelles traduisent ce nécessaire passage vers une logique de cohésion sociale et territoriale ancrée sur :

- Le développement de nouveaux outils et méthodes au service des professionnels et acteurs de la Politique de la ville ;
- L'exploration et l'analyse sur des sujets devenus majeurs avec la crise, telle que la fracture numérique, les transitions écologiques, la santé, etc ;
- La consolidation des stratégies en faveur de l'emploi, du développement économique ou encore de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires ;
- L'accompagnement à l'expérimentation et à l'innovation sur l'ensemble de ces thèmes et tout autre sujet identifié comme un levier d'action potentiel.

Les travaux autour de l'évaluation finale de l'actuel contrat de ville 2015 – 2020 viendront nourrir cette stratégie et l'ensemble des actions de modernisation de la Politique de la ville.

## **Article 2 Condition financière**

La participation financière de la Métropole pour 2022 est de 100 000 € TTC.

## **Article 3 Instance de pilotage**

Un Comité technique sera mis en place afin de valider les orientations et l'ensemble des actions développées pour accompagner l'évolution de la politique de la ville vers une politique de cohésion sociale et territoriale.

## **Article 4 Durée de la convention**

Cette convention prend effet à compter de sa signature et trouvera son terme au 31 décembre 2022. Elle pourra donner lieu à avenant afin de prolonger sa durée si nécessaire.

## **Article 5 Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux Parties.

## **Article 6 Litige**

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des Parties peut saisir le tribunal compétent.

## **Article 7 Résiliation**

Chacune des parties peut résilier la présente convention sans justification, en cours d'exécution, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Marseille, le.....en 2 exemplaires

Pour la Métropole Aix Marseille Provence  
Le Vice-Présidente Délégué  
M. Martial ALVAREZ

Pour le GIP CRPV PACA  
Le Directeur – Ordonnateur  
M. Mustapha BERRA